

INSTRUCTION DE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**Conseil d'administration du 14/12/2023**

Avis du comptable sur la demande : DEFAVORABLE

Nom du débiteur	G. T.		
Statut du débiteur	Eleve fonctionnaire stagiaire en rupture d'engagement décennal		
Montant de la créance	Montant initial	25 368.68 €	
	Reste à recouvrer	13 968.68 €	
Objet de la créance	Remboursement des traitements perçus pendant la scolarité – rupture de l'engagement Décennal		
Motif de la demande de remise gracieuse et proposition ordonnateur	<u>Motif de la demande</u> : A rejoint le service public en mai 2023		
	<u>Scolarité</u> : Département des sciences humaines de 2007 à 2013 <u>Situation actuelle</u> : Responsable de mission dans un organisme public <u>Instruction du dossier</u> : Notification de rupture le 15/01/2018 Motif : salarié dans le secteur privé Demande de dispense partielle le 07/03/2018 Avis de la commission de suivi de l'engagement décennal du 31/05/2018 : pas de dispense Avis du conseil d'administration du 15/06/2018 : pas de dispense Décision 18-111 du président le 29/06/2018 : pas de dispense Transmission à la DAF le 11/07/2018 pour émission d'un titre de recettes Recours gracieux le 20/08/2018 Réponse défavorable au recours gracieux le 12/10/2018 Avis Président : défavorable		
Exercice d'origine	2018		
Titre de recette	2035		
Compte de tiers	463		
Observations relatives au recouvrement	23/01/2019	Rappel	
	23/09/2019	Dernier avis avant mise en demeure	
	07/07/2020	Échéancier signé	300 € le 25 de chaque mois du 25/06/20 au 25/11/2020
	01/12/2020	Relance PJ pour établir un nouvel échéancier	

	20/01/2021	Proposition échéancier	400,00 € le 25 de chaque mois, du 25/12/20 au 25/11/21
	31/12/2022	Provision pour dépréciation au 31/12/2022	Compte 4967 pour un montant de 15 568.68 €
	08/02/2023	L'agent arrête ses versements	Régularisation des versements d'octobre 2022 à janvier 2023 - reste à recouvrer 13 968,68 euros
	08/06/2023	Demande de recours adressée à l'ordonnateur	Avec attestation employeur - emploi au sein de l'INA
	28/08/2023	Mail du cabinet :	Point sur le dossier entre la DAJI et le cabinet